



COMMUNIQUÉ

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à tous les citoyens nigériens en âge de voter que les opérations d'enrôlement biométrique ont démarré le mardi 15 octobre 2019. Dans les régions d'Agadez, Dosso, Tahoua et Tillabéry, constituant la Zone N°1. Cet enrôlement se déroulera du 15 octobre 2019 au 14 janvier 2020.

L'enrôlement biométrique concerne tous les citoyens nigériens des deux sexes âgés de 18 ans au moins accomplis au jour du scrutin ou des mineurs émancipés.

Les requérants devront présenter l'une des pièces suivantes :

- Carte d'identité nationale ;
- Carte d'identité militaire ;
- Acte de naissance, jugement supplétif ou certificat de nationalité ;
- Passeport ;
- Livret de pension civile ou militaire ;
- Carte consulaire ;
- Acte de mariage pour les mineurs mariés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'duy'.

► Carte et/ou livret de famille ;

Toutes les personnes inscrites sur la carte de famille et/ou livret de famille (nom, prénom, âge) âgées de 18 ans ou plus sont admises à se faire enrôler sur le fichier électoral biométrique.

Toutes les pièces d'état civil délivrées avant et pendant les audiences foraines sont valables pour l'enrôlement biométrique des citoyens.

En cas de non présentation de l'une des pièces énumérées ci-dessus, l'enrôlement par témoignage est admis, sous la surveillance et le contrôle du comité de vigilance.

Tous les agents d'enrôlement sont invités à respecter strictement les présentes dispositions.

Le Président de la CENI lance une fois de plus un appel pressant aux populations pour une mobilisation massive pour exercer leur droit de figurer sur la Liste Électorale et de vote.

Fait à Niamey, le 22 octobre 2019

Le Président

Maître Issaka Souna



Large diffusion :

- Radio et Télé (ORTN-Stations Régionales)
- Site web
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter)